

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 FEVRIER 2018 à 18 h 30

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, Mme Nicole DIRASSAR, adjoint, Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ conseillers municipaux.

Absents : MM. Albert LARROUSSET (excusé a donné procuration à Mme BURRE-CASSOU, Patxi PLAA (excusé), Gilles SEBE, Richard BRINI

Secrétaire de séance : Mme Patricia MARCHAL-HARISPE

1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2017 de la commune :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> :	Charges à caractère général	594 111,95 €
	Charges de personnel et frais assimilés	672 033,79 €
	Charges de gestion courante	186 795,42 €
	Charges financières	67 762,21 €
	Charges exceptionnelles	962,00 €
	Dotations aux amortissements	126 808,05 €
	Variation de stocks (caveaux cimetièrè)	102 000,00 €
	Total des dépenses :	1 750 473,42 €

<u>Recettes</u> :	Atténuations de charges	6 018,80 €
	Produits des services	138 440,47 €
	Impôts et taxes	1 164 601,46 €
	Dotations aux subventions et participations	264 485,03 €
	Loyers	593 453,24 €
	Produits exceptionnels et financiers	36 715,62 €
	Opérations d'ordres (transfert entre sections)	141 148,67 €
	Total des recettes :	2 344 863,29 €

Excédent de clôture de fonctionnement de 594 389,87 €

Section d'investissement

Les programmes inscrits au budget ont été réalisés comme suit :

<u>Dépenses</u> :	Remboursement d'emprunt	396 379,06 €
	Travaux (voirie, bâtiments...)	982 675,27 €
	Opérations d'ordres	141 148,67 €
	Total des dépenses :	1 520 203,00 €

<u>Recettes</u> :	Excédent 2016	316 333,94 €
	Subventions	269 834,31 €
	Fonds de compensation T.V.A.	106 881,00 €
	Taxe d'aménagement	24 733,53 €
	Affectation excédent de fonctionnement	276 981,71 €
	Prêt	600 000,00 €
	Amortissement des immobilisations	228 808,05 €
	Total des recettes :	1 823 572,54 €

Excédent de clôture d'investissement de 303 369,54 €

Le compte administratif 2017 de la commune laisse apparaître **un excédent cumulé de 897 759,41 €**. Il est approuvé à l'unanimité.

3 : BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2017

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, prend acte qu'aucune opération immobilière n'a été réalisée en 2017.

4 : OCTROI DE GRANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Conseil Municipal décide que la garantie de la commune est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2018,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.

5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal décide de fixer une redevance d'occupation du domaine public le long du parapet au chemin du Port pour le restaurant Txamara et à la promenade de la Plage pour le Kotaldea au tarif de 57,14 €/m pour l'année 2018.

6 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA C.A.P.B.

Mme le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus les autorisations d'urbanisme pour les Communes dotées d'un PLU. Il avait donc été créé au sein de l'ex-communauté d'Agglomération Sud Pays Basque un service d'instruction technique des dossiers d'urbanisme. La nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal à la majorité (deux abstentions M. CHOIGNARD et Mme MARCHAL-HARISPE) décide de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de GUETHARY (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

7 : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE PAR LA C.A.P.B.

Par délibération du 3 mars 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son règlement local de publicité. Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» et des compétences afférentes, ce transfert de compétence entraînant également celui du règlement Local de Publicité, pièce annexe obligatoire du P.L.U.

Le Conseil Municipal décide de donner son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision du Règlement Local de Publicité engagée par la commune avant le transfert de compétence.

8 : APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LA DERNIERE PHASE DU CHANTIER D'ELARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE

A l'issue des travaux d'élargissement de l'autoroute A63, les ASF (VINCI autoroutes concessionnaire du réseau) devront faire réaliser des études acoustiques vérifiant la compatibilité des travaux réalisés avec les seuils admis pour ce type d'ouvrage d'infrastructure.

Les communes de Bidart, Ciboure, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne souhaitent bénéficier de l'assistance d'un cabinet conseil en matière juridique afin d'être conseillées dans cette dernière phase. A cet effet, un groupement de commande peut être constitué.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande pour l'assistance juridique en vue de l'accompagnement des communes dans la dernière phase des travaux d'élargissement de l'autoroute A63 et approuve la convention constitutive du groupement de commande désignant la commune de Bidart comme coordonnateur du groupement.

9 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Mme le Maire indique que par délibération du 10 décembre 2014, la commission administrative de la Caisse des Ecoles, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, a transféré les activités de la Caisse des Ecoles au budget général de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015. Lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

La période d'inactivité budgétaire de la Caisse des Ecoles étant achevée, le Conseil Municipal décide de dissoudre la Caisse des Ecoles et d'arrêter les résultats de clôture soit un excédent de fonctionnement de 751,29 € qui seront reversés au budget de la commune.

10 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA C.A.P.B.

La Communauté d'Agglomération porte et met en œuvre la stratégie locale de gestion des risques littoraux. Cette stratégie est un véritable outil d'aide à la décision projetant les effets de l'aléa érosion aux horizons 2020 à 2040 sur le territoire.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un programme d'actions a été priorisé sur 5 ans (2017 à 2021) et intègre différentes opérations sous maîtrises d'ouvrages publiques sur lesquelles la Communauté d'Agglomération Pays Basque apportera un financement (1 950 000 € de travaux sont prévus dont 390 000 € à charge de la commune).

Le Conseil Municipal à la majorité (deux abstentions Mmes AIBAR et DIRASSAR) approuve la participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

INFORMATIONS

Décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'occupation du domaine public bâtiment communal TXAMARA

SARL LE PHARE représentée par Mme Cindy GILBART avec une redevance annuelle de 35 000 € et une redevance variable correspondant à 2 % du chiffre d'affaires.

Convention d'occupation du domaine public bâtiment communal KOSTALDEA

SAS TWIN'S représentée par MM. Jean-Michel et Alain SUHUBIETTE avec une redevance annuelle de 60 000 € et une redevance variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires.

Travaux de menuiserie Village Vacances

EURL MARRO pour un montant de 6 992,59 € HT

Travaux de reprise alimentation eau Village Vacances

EURL ERRANDONEA pour un montant de 10 920 € HT

Travaux d'aménagement du chemin du Trinquet

SAS Gilbert PINAQUY pour un montant de 285 212,10 € HT

Avenant n° 3 Lot 1 marché de travaux de l'Eglise

SARL ARREBAT pour un montant de 4 783,90 €

Travaux de peinture escalier Eglise

S.E.E. CARRAU SARL pour un montant de 4 148,46 € HT

Travaux de plâtrerie Eglise

SARL DELANNOY pour un montant de 7 161,36 € HT

Travaux sur ancienne chaufferie Eglise

SARL ARREBAT pour un montant de 4 783,90 €

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 1^{er} mars 2018

Mme le Maire,
Marie-Pierre BURRE-CASSOU